

Documents pontificaux

Bref relatif à la lecture de l'Évangile.

Dans le but d'encourager la lecture de l'Évangile, le Souverain Pontife, sur une requête présentée au nom de M. l'abbé Garnier, directeur du *Peuple Français*, par S. E. le cardinal Gotti, préfet de la Congrégation des Indulgences et des Reliques, a publié le bref suivant :

S. S. Léon XIII, dans l'audience du 13 décembre 1898, au cardinal soussigné, préfet de la Congrégation des Indulgences et des Reliques, accorde à tous les fidèles qui auront fait, dans l'Évangile, une lecture pieuse d'au moins un quart d'heure, une indulgence de 300 jours à gagner une fois par jour, pourvu que l'édition de l'Évangile ait été approuvée par l'autorité légitime.

De plus, le Souverain Pontife accorde par mois une indulgence plénière à tous ceux qui auront fait cette lecture tous les jours du mois ; elle pourra être gagnée le jour du mois où, s'étant confessés et ayant communie, ils feront les prières habituelles aux intentions du Saint-Siège. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire,

Donné à Rome, le 13 décembre 1898.

Cardinal GOTTI, préfet.

Discours du Souverain Pontife au Patriciat Romain.

A l'audience solennelle qui a réuni auprès du Souverain Pontife le 26 janvier les nombreuses familles du patriciat romain demeurées fidèles au Saint-Siège, Sa Sainteté a prononcé le discours suivant, en réponse à l'adresse dont le prince assistant au trône pontifical, D. Marcantonio Colonna, avait donné lecture au nom de l'assistance :

Chers fils,

Heureux de votre filial hommage, Nous supplions le Seigneur qu'il vous accorde en retour l'abondance de ses grâces. Et la